

Département de Saône et Loire

Commune d'Igé

PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision – Approbation

**1 bis– Notice d'incidences du PLU
sur le site Natura 2000**

Vu pour être annexé à notre délibération ou arrêté en date de ce jour. Le 24 OCT. 2014 Le Maire 	Approuvé le 07-11-1986	Révisé le 09-07-1991
	Modifié le 12-12-1996	Modifié le 14-12-2001
	Modifié le 26-11-2004	Révision simplifiée approuvée le 11-12-2009
Pour copie conforme, Le Maire	Modifié le 27-07-2012	Révisé le 24 OCT. 2014
Dossier établi par la SCP Marie-Jo GALLET Géomètre-Expert Urbaniste à Tournus, l'atelier de paysage QUINCONCE à Sennecey-le Grand et Alain Desbrosse ingénieur écologue à Barizey		

1-Contexte

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Le rapport de présentation doit comporter une analyse de l'état initial de l'environnement et décrit de quelle façon le projet de PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Il s'attache à évaluer les incidences du projet sur l'environnement et à définir, le cas échéant, les mesures compensatoires afin de limiter les impacts.

De plus, certains plans locaux d'urbanisme sont soumis à évaluation environnementale. L'article L. 414-4 du Code de l'environnement stipule : « *Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " : 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation [...]* »

La commune d'Igé est concernée par un site Natura 2000 : la Zone Spéciale de conservation (ZSC) FR 2601016 dit « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois », qui relève de la directive Habitat.

La présente notice vise à évaluer si le projet de PLU d'Igé est susceptible ou non d'affecter de manière significative ce site Natura 2000.

2-Présentation du site Natura 2000

2.1 - Description



Le site Natura 2000 couvre la partie ouest de la commune d'Igé.

Ce site comporte des habitats dont la préservation est prioritaire à l'échelle de l'Europe : pelouses calcaires à orchidées, forêts alluviales à aulne, frêne et saule blanc. Deux espèces animales phares sont présentes, le Sonneur à ventre jaune et l'Ecrevisse à pattes blanches. Ces deux espèces vivent précisément sur la commune d'Igé, elles ont été localisées sur la vallée de la Mouge à l'occasion de l'étude d'impact pour le projet d'extension de la carrière. En effet, le site de la carrière est inclus dans le zonage Natura 2000. Il participe à la biodiversité de la commune grâce aux mares temporaires favorables aux amphibiens et aux abrupts rocheux dans lesquels des espèces rupicoles viennent s'installer.

La zone Natura 2000 est dotée d'un Document d'Objectif (DOCOB) qui précise les modalités et les objectifs de gestion des habitats naturels sur cette zone. La rédaction de ce document cadre a été assurée par la Communauté de Communes du Clunisois.

Présentation du site FR 2601016 «Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois »

La fiche descriptive disponible sur internet donne les indications suivantes :

*« Le site offre des habitats pour un grand nombre d'espèces animales étroitement liées au milieu aquatique (amphibiens, écrevisses..) d'intérêt européen. Le périmètre intègre notamment 15% des données d'observation et 15% des stations de crapaud sonneur (*Bombina variegata*), actuellement connues en Bourgogne.*

Le Bocage et ses forêts présentent en effet un maillage dense de sites favorables à la reproduction de ce crapaud ainsi que des habitats favorables à ses phases de vie hivernales et estivales. La présence avérée de la rare Ecrevisse à pattes blanches dans plusieurs cours d'eau renforce l'intérêt de la zone.

La zone comprend une grande variété de biotopes d'intérêt européen insérés au sein de la trame bocagère. Les ripisylves de Frênes et d'Aulnes et les ourlets humides à grandes herbes constituent des corridors écologiques favorables au crapaud Sonneur à ventre jaune et à l'Ecrevisse à pattes blanches.

Les ruisseaux sont alimentés notamment sur le haut Charolais et le haut Beaujolais par des prés marécageux et des bas marais tourbeux en tête de réseau hydrographique qui contribuent à la régularisation du débit des cours d'eau et à la bonne qualité des eaux nécessaires à ces espèces. Le bocage généralement pacagé, héberge également quelques prés de fauche. Le réseau de mares bocagères abrite divers herbiers aquatiques d'intérêt européen, potentiellement favorables au Triton crêté (non décelé sur le site).

Ce site intègre différents ensembles naturels :

- les revers est de côte mâconnaise constituées de différentes assises géologiques ;*
- partie moyenne et amont du bassin de la Grosne sur terrains sédimentaires tertiaires ;*
- les collines granitiques et volcano sédimentaires du Clunysois et du Haut Charolais.*

Ce site constitue un mélange équilibré de prés bocagers de cultures et de massifs boisés. Le paysage est maillé d'un réseau dense de zones humides (ornières, mouilles, suintements, sources, mares) reliées entre elles par des corridors écologiques (lisières, haies, fossés, ruisseaux). »

Ce site Natura 2000 constitue une Zone Spéciale de conservation (ZCS) en application de la Directive Habitats et est doté d'un document d'Objectifs. Il occupe tout l'Ouest de la commune, il correspond aux boisements qui couvrent les pentes qui sépare Igé de Cluny (voir carte jointe en annexe). L'objectif de conservation est ici le maintien des boisements naturels qui assurent la meilleure protection pour la qualité des eaux. Les eaux de surface constituent le biotope de deux espèces emblématiques dont la conservation est une priorité à l'échelle européenne,

- le Sonneur à ventre jaune, un petit crapaud qui vit dans les mares, trous d'eau temporaires et ornières de chemin.
- L'Ecrevisse à pattes blanches, espèce indigène qui ne survit plus que sur les têtes de bassin où elle reste à l'abri des espèces invasives introduites d'Amérique du Nord.

Bien que ce soit un lieu hautement artificialisé qui s'est créé au détriment de l'environnement forestier, la carrière d'Igé contribue également à la biodiversité : les mares temporaires créées par les eaux de pluie sur le carreau accueille Alyte et Sonneur tandis que les abrupts ont été choisis par le Grand Duc pour nicher.

Enjeux environnementaux du Clunisois

Les habitats et les espèces prioritaires, **en gras**, sont ceux pour lesquels les différents états européens doivent s'engager à leur préservation.

- Liste des habitats

[Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli](#)

4 % C

[Prairies maigres de fauche de basse altitude \(*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*\)](#)

2 % C

Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	2 %	C
Hêtraies du Asperulo-Fagetum	2 %	C
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	1 %	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)*	1 %	C
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	1 %	C
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p.		C
Landes sèches européennes		C
Formation stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)		C
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires		C
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi*		C
Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*		C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin		C
Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion		C
Tourbières de transition et tremblantes		C
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii		C

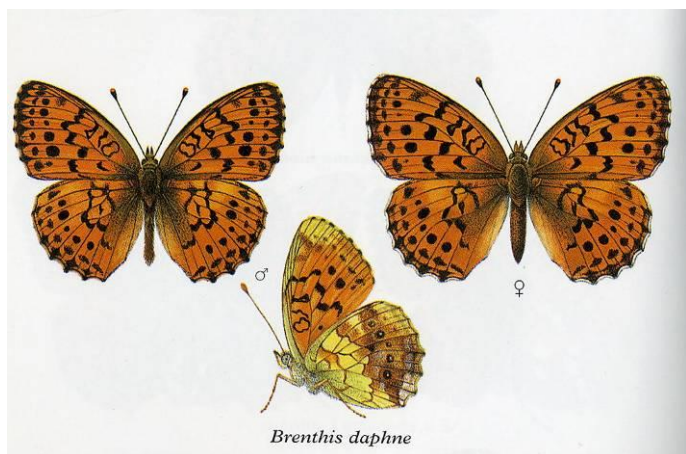
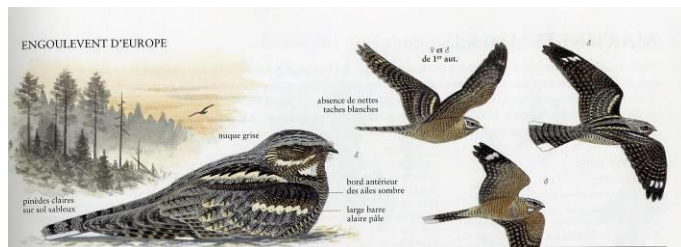
- Liste des espèces d'intérêt prioritaire

Amphibiens et reptiles		PR⁽²⁾
Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)	Reproduction.	C
Invertébrés		PR⁽²⁾
Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)	Reproduction.	C
Mammifères		PR⁽²⁾
Barbastelle (Barbastella barbastellus)	Etape migratoire.	D
Grand Murin (Myotis myotis)	Etape migratoire.	D
Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)	Hivernage.	D
Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	Hivernage.	D
Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	Hivernage.	D

Exemples d'espèces de faune et de flore protégées et/ou rares

Pour la faune, 99 espèces (66 espèces d'oiseaux) recensées sur la commune (Bourgogne Base fauna) parmi lesquelles 15 sont des espèces patrimoniales à forts enjeux de conservation

pour la flore (Base flora), 513 espèces recensées dont 9 sont protégées en Bourgogne.



Photographie 8. Écrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes* mâle.

Alyte accoucheur



Merisier à grappes



Digitale grandes fleurs



Annarhinum



Persil des montagnes



Prénanthe



Micrope



Limodore



L'état de conservation du site est le suivant :

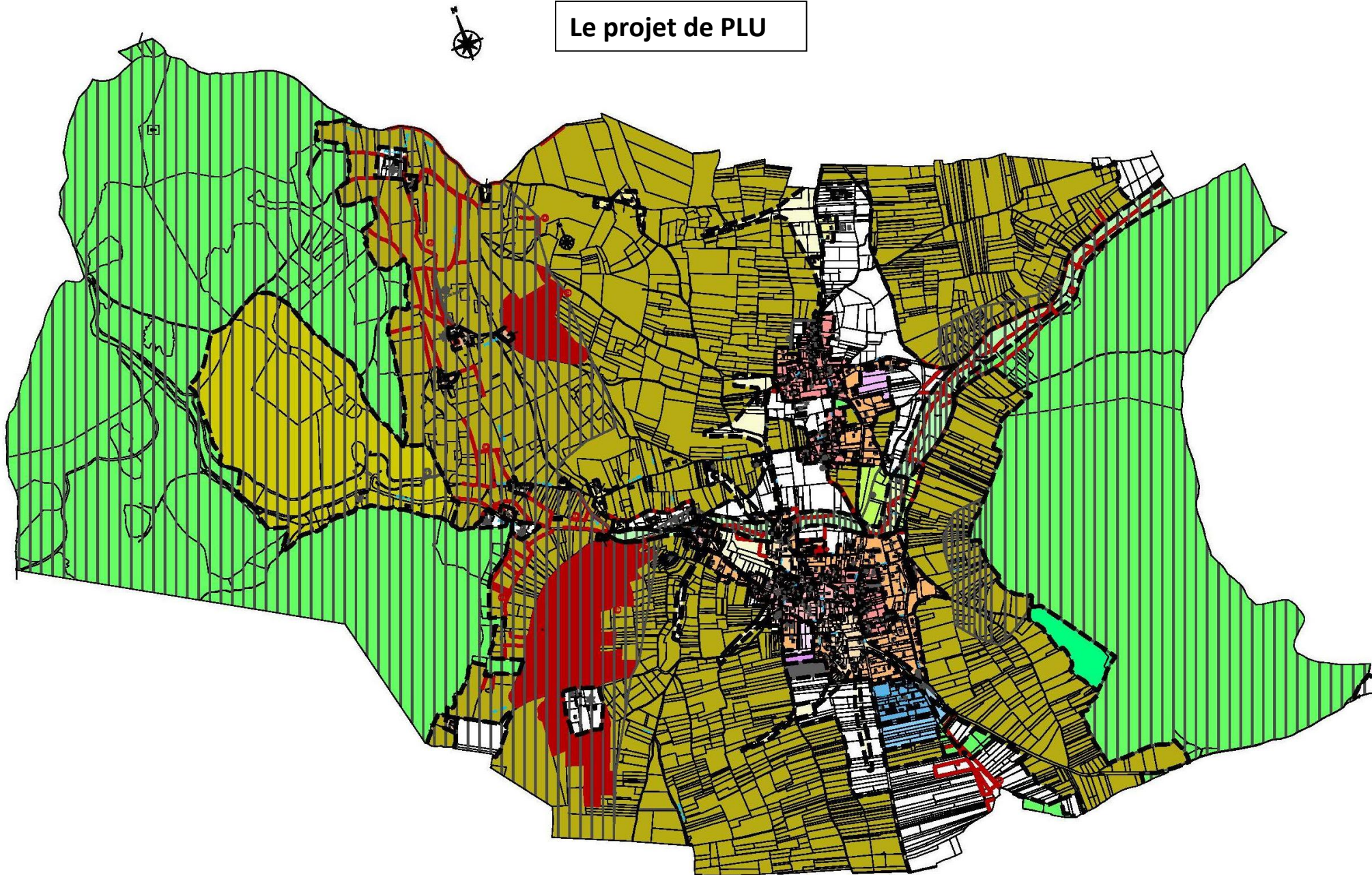
- Sonneur, Ecrevisse à pattes blanches présents sur la commune d'Igé
- Présence potentielle des 5 espèces de chauves-souris (à vérifier avec SHNA)
- Vastes surfaces enrésinées dans les années 70 à 90 : 75 hectares sur les 366 hectares de boisement soit 20% des surfaces
- Périmètre de la carrière en contact avec le fond de vallon de la Petite Mouge

Enjeux environnementaux des prairies alluviales de Saône

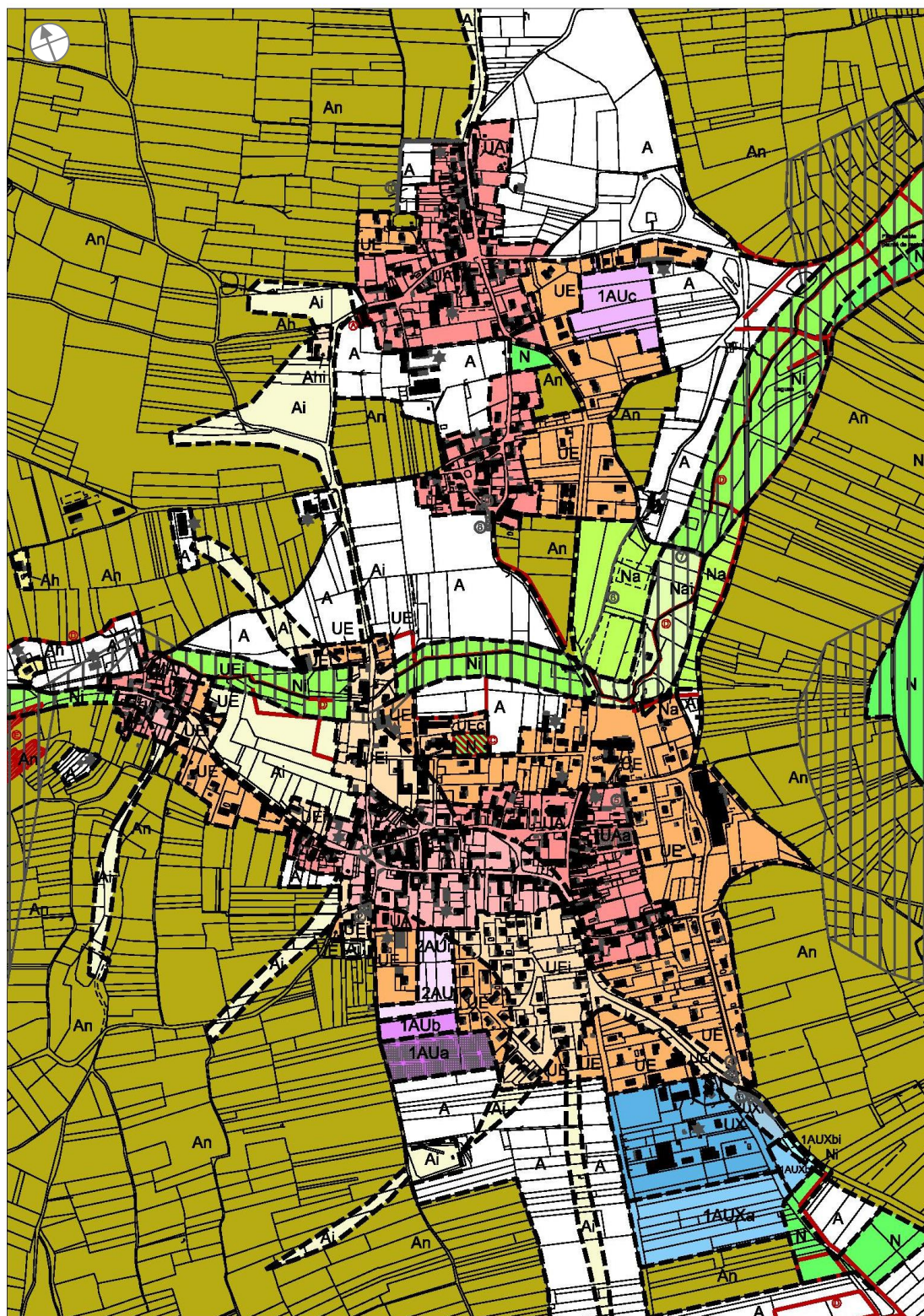
2.2 - Synthèse des enjeux environnementaux des prairies alluviales de Saône

- Les habitats forestiers doivent faire l'objet d'une gestion dite « proche de la nature » (maintien des peuplements originels feuillus avec différentes classes d'âge, préservation des bois morts,...).
- La Petite Mouge doit faire l'objet d'une gestion de ses berges permettant le maintien de la ripisylve, voire sa reconstitution dans toutes les portions où les pratiques agricoles l'ont éradiquée (exploitation à blanc des éléments ligneux suivi d'un abroustissement des repousses par le bétail qui arrive à faire mourir les cépées d'aulne et de frêne), pose de clôtures pour interdire l'accès direct du bétail à la rivière, aménagement de mares-abreuvoirs clôturés pour empêcher les piétinements des animaux
- La Petite Mouge doit être protégée de toute pollution en provenance de la carrière en activité en évitant en particulier le colmatage par des fines issues des poussières atmosphériques ou des écoulements en provenance des lieux d'extraction et des voiries
- Les haies en périphérie immédiate du site (la Bruyère, la Via) doivent être conservées en l'état avec une gestion en haie haute pouvant être rabattues tous les 15 à 20 ans pour combiner les enjeux de biodiversité à ceux de ressource énergétique (6 km nécessaires pour le chauffage avec le bois déchiqueté d'une habitation sur une base annuelle de 300 mètres nécessaires à l'alimentation d'une chaudière).

Le projet de PLU



3-Présentation simplifiée du projet de PLU



La municipalité a privilégié le renouvellement urbain (projet village avenir) ainsi que la densification de son territoire (bourg et hameaux de Domange et du Martoret). Elle abandonne deux zones d'urbanisation futures du POS qui contribuaient à étendre l'urbanisation. Elle a choisi ses zones d'urbanisation future à vocation principale d'habitat, zones qui s'aménageront sous la forme d'opérations organisées, au sein de l'enveloppe urbaine ou à proximité immédiate. Ainsi le développement futur d'Igé se réalisera principalement au sein de l'enveloppe urbaine (concentrant les deux tiers des futurs logements).

En termes de logement, 60% des terrains constructibles sont situés dans l'enveloppe urbaine (6,2 Ha) et 40% en dehors de cette enveloppe (4,3 Ha).

Le projet de PLU représente un potentiel total de 113 logements et 10,5 Ha. Néanmoins, la totalité des terrains ne pouvant se construire à échéance 2025, il faut tenir compte de la rétention foncière. Il a été pris comme hypothèse une rétention foncière de 40% sur les dents creuses en zones urbaines et une rétention de 20 % sur les zones 1AU à l'exception du terrain communal. Ainsi, après rétention foncière, le projet de PLU représente un potentiel réel de 84 logements et 7,9 Ha à échéance 2025.

En termes d'activités, elle a décidé l'aménagement d'une zone d'activités au sud du bourg, dans la continuité de la zone d'activités. Elle serait principalement dédiée à l'installation de viticulteurs, qui actuellement, lorsqu'ils ont besoin de construire un hangar de stockage pour leur matériel ou une aire de lavage, se trouvent dans l'incapacité de le faire compte tenu de l'inconstructibilité des vignes et un règlement du POS qui ne les autorise pas. Cette zone permettrait également l'accueil d'artisans, trop à l'étroit dans le bourg ou qui souhaiteraient créer une nouvelle activité.

Les zones de protection – zone A agricole et N naturelle et forestière – représentent 1 402 ha, soit 57 % du territoire communal. La zone Natura 2000 est classée en zone naturelle stricte inondable à l'exception du secteur de la carrière qui conserve son périmètre.

Le PLU a défini comme éléments de patrimoine à protéger le bocage le long de la Petite Mouge, le paysage bocager situé dans le périmètre Natura 2000 à la lisière boisée et le bocage situé au Sud du bourg, le long du talweg affluent du Talenchant. Les pelouses calcaires, lorsqu'elles ne sont pas classées également en AOC sont également protégées.

La vallée inondable de la Petite Mouge est classée également en secteur inconstructible.

Ainsi de nombreux outils sont mis en œuvre dans le cadre de la révision du PLU pour la préservation de l'environnement et du site Natura 2000.

4-Effets potentiels des orientations du PLU sur le site Natura 2000

Le P.L.U. classe le site Natura 2000 en zone naturelle strictement protégée (N) à l'exception du secteur de la carrière classé en Ac. La carrière a un projet d'extension. Le PLU a fait l'objet d'une révision simplifiée en décembre 2009 pour autoriser l'extension. Le projet de PLU a maintenu le périmètre défini lors de cette révision.

Quant au développement urbain de la commune, il se réalisera exclusivement au sein du bourg et du hameau du Martoret par le comblement des dents creuses et la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, qui se raccorderont au futur système d'assainissement collectif.

A l'échelle du territoire communal d'Igé, la délimitation de l'enveloppe urbaine constitue, avec 73,0 hectares (dont 8 ha de zone d'activité), 5% de la superficie totale de 1474,5 hectares. L'accueil de logements supplémentaires et l'extension de la zone d'activités, hors de la zone inondable ne génère pas d'impacts mesurables sur la préservation des habitats naturels du Clunisois et du Mâconnais.

Ainsi, le développement urbain de la commune n'aura pas d'incidences sur le site Natura 2000.

Conclusion sur les incidences

Cette étude d'incidences a exposé que :

- Le développement urbain prévu par le P.L.U. est concentré autour du bourg et autour du hameau du Martoret.
- Le P.L.U. classe en zone naturelle inconstructible le site Natura 2000.

- Le P.L.U. classe en zone inconstructible (naturelle ou agricole) la vallée de la Mouge.
- Le PLU classe en zone naturelle inconstructible les boisements du Bois de la Roche

Par conséquent, le projet de P.L.U. n'a pas d'incidences notables sur les sites Natura 2000.

5-Choix d'indicateurs pour le suivi environnemental du PLU d'Igé

Le P.L.U de la commune d'Igé devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement au plus tard dans les six ans après son approbation.

Concernant la protection de l'environnement, par rapport aux surfaces classées Natura 2000, un seul indicateur pourrait être mis en place mais nécessiterait des études complémentaires consisterait à un suivi des populations d'espèces d'intérêt communautaire, le sonneur à ventre jaune, et l'écrevisse à pattes blanches associées aux milieux humides qui traversent le territoire d'Igé (statut de présence/absence). Leur suivi doit se faire sur un pas de temps de 5 ans.

En dehors de la zone Natura 2000, deux éléments doivent faire l'objet d'une expertise de leur bon état de conservation :

- Les trois mares en Prôle : suivi de la population faune-flore tous les 5 ans.
- L'évolution des linéaires de haie sur la vallée de la Mouge, à l'ouest au sein de la zone Natura 2000 et en tête de bassin du Talenchant (suivi tous les 5 ans).

Définition d'un état « 0 » pour permettre le suivi des indicateurs :

Ecrevisse à pattes blanches : dernière identification en 2001 par l'ONEMA 71 sur le bief du vin. Des campagnes de relevés devront être réalisées en juillet par un spécialiste en environnement tel un écologue.

